

INFORMATION

LES AIDES

Avance du dépôt de garantie

Le dépôt de garantie peut être versé directement à la Société Lorraine Habitat par le biais du dispositif Loca-pass d'un organisme collecteur du 1% logement, accordé au futur locataire.

Qui peut bénéficier de l'avance Loca-pass

- Les salariés, retraités depuis moins de 5 ans (ou préretraités) des entreprises du secteur privé non agricole quels que soient l'ancienneté et la nature du contrat de travail, y compris les travailleurs saisonniers.
- Les jeunes de moins de 30 ans en formation professionnelle c'est à dire :
 - En formation au sein d'une entreprise (alternance, contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation...)
 - Ou en recherche d'emploi (inscrits à Pôle Emploi),
 - Ou en situation d'emploi, quelle que soit la nature du contrat de travail et quel que soit l'employeur y compris le secteur agricole ainsi que les fonctionnaires d'une des trois fonctions publiques (Etat, territoriale, hospitalière) non titulaires d'un emploi permanent (vacataires, contractuels, auxiliaires...).
- Les jeunes non émancipés et mineurs sans tutelle : en structures collectives uniquement (logement foyer, résidence sociale).
- Les étudiants boursiers (sous certaines conditions)
- Les étudiants salariés (sous certaines conditions)

Garantie Loca-pass

Pour la location d'un logement social, le collecteur se porte caution auprès de la SLH à hauteur de 18 mois de loyers et charges locatives dans la limite de 2300 € par mensualités garanties.

Qui peut bénéficier de la garantie Loca-pass

- Les salariés, préretraités ou retraités depuis moins de 5 ans des entreprises du secteur privé non agricole (quel que soit le nombre de salariés dans l'entreprise et la nature du contrat de travail, y compris les saisonniers).
- Les jeunes de moins de 30 ans :
 - Salariés (sauf fonctionnaires titulaires ou en formation (alternance, contrat d'apprentissage...) ou en recherche d'emploi (inscrits à Pôle Emploi)
 - Etudiants salariés
 - Boursiers de l'Etat français
 - Les personnes relogées en raison de la démolition de leur logement.

Le Fond Solidarité Logement ou FSL

Le principe

Le fonds de solidarité pour le logement (FSL) accorde des aides financières aux personnes en difficulté pour leur permettre d'accéder à un logement ou de s'y maintenir.

Fonctionnement

Les conditions d'octroi des aides ainsi que les modalités de fonctionnement du fonds sont déterminées par chaque département dans un règlement intérieur. Ce règlement intérieur est publié au recueil des actes administratifs de chaque département.

Où s'adresser

- Au centre médico-social le plus proche de chez vous
- ou au Conseil général :
Hôtel du département
48 Rue du Sergent Blandan
54035 NANCY cedex
Tél : 03.83.94.54.54
Site internet : <http://www.cg54.fr>

L'aide personnalisée au logement ou APL

Le principe

Vos ressources sont modestes. Quels que soient votre âge, votre situation familiale et professionnelle, vous avez peut-être droit à l'aide personnalisée au logement pour votre résidence principale (logement conventionné).

Les conditions

- Le logement doit être votre résidence principale.
- Vous ou votre conjoint devez
 - Etre titulaire du contrat de location
 - Payer un loyer
- Votre logement doit être conventionné

Le montant

- Le montant de l'aide dépend de nombreux éléments
 - Ressources
 - Situation familiale
 - Nature du logement
 - Lieu de résidence
 - Loyer
 - Nombre d'enfants ou de personnes à charge

L'aide est versée chaque mois à votre propriétaire.

Son montant est déduit directement de votre loyer.